

# NE PAS UTILISER UNE PEMP COMME POINT D'ANCRAGE EN HAUTEUR



Les plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) sont conçues pour soulever les personnes à un niveau où le travail peut se faire à l'intérieur de la plateforme en toute sécurité. Les PEMP ne sont pas conçues pour être utilisées comme point d'ancrage en hauteur. Leur utilisation en tant que tel n'est **pas recommandée**.



---

## NE PAS UTILISER UNE PEMP COMME POINT D'ANCRAGE EN HAUTEUR

Les plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) sont conçues pour soulever les personnes à un niveau où le travail peut se faire à l'intérieur de la plateforme en toute sécurité. Les PEMP ne sont pas conçues pour être utilisées comme point d'ancrage en hauteur. Leur utilisation en tant que tel n'est **pas recommandée**.

---

## CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Il peut toutefois y avoir des circonstances exceptionnelles dans lesquelles les PEMP peuvent être utilisées comme des points d'ancrage en hauteur dans un système de protection contre les chutes, par exemple pour aider au déchargement de véhicules.

L'utilisateur ne peut utiliser une PEMP comme point d'ancrage en hauteur **qu'avec l'approbation écrite expresse du fabricant et du propriétaire de la PEMP**. L'utilisateur doit comprendre les procédures opérationnelles impliquées et les limites de la PEMP spécifique avant d'envisager de procéder de la sorte.

L'utilisation d'une PEMP comme un point d'ancrage en hauteur dans un système de protection contre les chutes ne doit être

envisagée qu'après avoir démontré que d'autres méthodes de prévention des chutes ne sont pas réalisables et qu'une évaluation des risques atteste qu'il s'agit de la méthode la plus sûre et la plus efficace pour effectuer la tâche.

S'ils ont l'intention d'utiliser une PEMP comme un point d'ancrage en hauteur, les utilisateurs doivent s'assurer que TOUS les dangers et risques spécifiques sont scrupuleusement pris en compte dans leurs procédures de sécurité et les programmes de formation.

---

## APTITUDE DE LA MACHINE

Les PEMP sont principalement conçues pour travailler à l'intérieur de la plateforme de travail. Les sangles ne doivent être fixées qu'aux points d'ancrage désignés et approuvés par le fabricant de la PEMP.

Lorsque les points d'ancrage sont conçus pour des « dispositifs de retenue uniquement », ils ne doivent pas être utilisés comme points d'ancrage en hauteur dans les systèmes de protection contre les chutes.

**Certaines** PEMP ont des points d'ancrage conçus et testés pour être utilisés à la fois pour les systèmes de retenue en cas de chute et de protection contre les chutes. Si la PEMP est dotée d'un tel ancrage, *cela n'indique pas en soi qu'elle convient à une utilisation en tant qu'ancrage en hauteur*. Ce dispositif **doit** être vérifié par écrit par le fabricant de la PEMP spécifique avant d'être utilisé comme point d'ancrage en hauteur.